



LES ACHARDS



COMMUNE DES ACHARDS

**LOTISSEMENT À USAGE PRINCIPAL
D'HABITATION**

« Eco-quartier du Domaine »

**CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNE DES ACHARDS DES ESPACES ET
ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT**

ET

**CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES
ACHARDS DU RÉSEAU EU DU LOTISSEMENT**

- Electricité et éclairage public
- Téléphone

La commune et la CCPA ont parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements pour avoir reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager comprenant le programme et les plans de travaux correspondants.

Le lotisseur précédent, à savoir la SARL du Domaine représentée par Monsieur ROGER avait présenté une demande tendant à ce que les équipements communs (*voie de desserte, impasses, bas côtés enherbés*) de cette opération, puissent être classés dans le domaine communal, que le réseau d'eaux pluviales, le bassin d'orage et l'éclairage public puissent être transférés à La Commune et enfin que le réseau d'eaux usées puisse être transféré à la CCPA

La commune et la CCPA sont disposées à accueillir favorablement la demande de transfert, à condition que ces équipements répondent aux caractéristiques définies par la Commune et la CCPA (*charte pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif*)

Il est précisé que les réseaux d'eau potable, électricité et téléphone sont la propriété des syndicats et concessionnaires.

Il est précisé que la totalité du réseau électrique revient au SYDEV suivant la convention n°2019- ecl0664 signée entre le Sydev, Monsieur Roger et Monsieur Gracineau (habilité par délibération du 02/01/2017);

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit:

Article 1:

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert des équipements communs pour une prise en charge par la Commune et la CCPA après leur parfait achèvement:

1°) Acte de cession à titre gratuit au profit de la Commune portant sur :

- les espaces communs correspondant à la voirie et aux réseaux correspondant aux parcelles numéros 152, 304, 278, 280, 293, 307, 314 et 345,
- En ce qui concerne les espaces verts, arbres et autres végétaux existants sur partie de l'assiette cadastrale des parcelles cédées, leur entretien demeurera à la charge de l'ASL.

- la parcelle numéro 302 constitutive du bassin de rétention et d'un passage piétonnier arboré en haie ;
- L'entretien de ladite haie devant se faire de la manière suivante : la commune entretiendra la haie côté commune et l'ASL entretiendra le côté intérieur du lotissement,

2°) Acte de cession à titre gratuit au profit de l'ASL ECO QUARTIER DU DOMAINE des parcelles numéros 292, 313 et 315.

Article 2:

Avant remise des équipements à la Commune et à la CCPA, le Lotisseur devra remettre:

- Les plans de récolement des ouvrages exécutés en version PDF;
- Les rapports des réseaux EU et EP avec les photos;
- Le rapport des essais d'étanchéité de l'ensemble du réseau EU (regards, collecteurs, tabourets et branchements) conformément à la norme EN1610, étant précisé que les investigations réalisées par la CCPA suffisent pour la vérification de ces réseaux et qu'il appartiendra au lotisseur de prendre en charge la réparation de l'infiltration continue constatée sur une attente (réserve).

Article 3:

Dès lors que la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune et de la CCPA, ou bien que ces réserves aient été levées, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune et à la CCPA.

La commune et la CCPA s'engagent à prendre en charge leur entretien dès la signature de la présente convention et de l'acte notarié afférent.

Fait à LES ACHARDS, le

Le Maire des Achards
M. Michel VALLA

Le Président de la CCPA
M. Patrice PAGEAUD

L'ASL ECO QUARTIER DU DOMAINE
M VASSEUR